

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 21 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. DESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 214 - Approbation d'un protocole de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le parquet de Nanterre dans le cadre de la justice de proximité.

Le Maire indique que dans le cadre de la justice de proximité, ce protocole de partenariat a pour objectif de développer et d'approfondir les relations partenariales entre le parquet de Nanterre et les maires du ressort. Il s'agit d'un cadre visant à simplifier le choix de la procédure à mettre en œuvre et à harmoniser la lutte contre la délinquance de proximité sur le territoire des Hauts-de-Seine.

Il explique que, pour ce faire, quatre outils sont proposés :

1 - Le Rappel à l'Ordre :

Cette procédure permet au Maire ou à son représentant de procéder verbalement, à l'encontre de l'auteur (mineur ou majeur) de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité publics, au rappel des dispositions qui s'imposent à lui. Si l'auteur est mineur, ses parents ou un représentant légal sont également convoqués.

Il précise que sont par exemple concernés, l'absentéisme scolaire, les conflits de voisinage, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, les incidents aux abords des établissements scolaires, certains écarts de langage, etc.

Dans le cadre de l'harmonisation des réponses pénales, la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Nanterre, quant à son opportunité.

Le suivi de la mise en œuvre de cette procédure est réalisé dans le cadre des réunions du CLSPD.

2 - Le Traitement Accéléré par le Délégué du Procureur de la République (TADPR)

Le Maire explique que lorsque des incivilités susceptibles d'être qualifiées d'outrages, faites à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public, voire à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, sont commises par un auteur identifié et domicilié, la mairie peut choisir d'adresser un signalement au parquet de Nanterre.

Cette procédure évite d'allonger la procédure par le dépôt de plainte et l'audition de la personne mise en cause.

Le signalement est effectué directement au parquet via une adresse mail dédiée. Les éléments transmis feront ensuite l'objet du TADPR.

3 - La Transaction Municipale

Cette procédure concerne les contraventions que les agents de la Police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la Ville au titre de l'un de ses biens.

Dans ce cadre, le Maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

Cette transaction, proposée par le Maire et acceptée par le contrevenant, doit être homologuée par le procureur de la République. Elle éteint l'action publique si cette procédure est exécutée dans les temps impartis. Seuls, les contrevenants majeurs peuvent y souscrire.

4 - L'échange d'Informations entre le parquet et la Ville :

Cette procédure est utilisée dans le cadre de la justice de proximité. Une boîte mail structurelle est dédiée aux échanges avec les élus locaux.

Ainsi, dès la signature du protocole, la Ville pourra solliciter le parquet de Nanterre par cette boîte mail.

Le maire explique qu'il peut s'agir de demandes d'entretiens, de rencontres, suivi des relations avec la Mairie entre les réunions du CLSPD, suivi des demandes relatives aux questions relevant de la Police municipale (assermentation, agréments), signalement en cas d'agression.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole de partenariat entre la Ville et le parquet de Nanterre tel qu'annexé à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2022 ;

APPROUVE le protocole de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et le parquet de Nanterre dans le cadre de la justice de proximité annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer ledit protocole et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 28 novembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221121-lmc143139-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 28 novembre 2022